



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2023-59**

**Objet :** ASSET SECURITE – avenant n°1 relatif à la maintenance du système de sécurité alarme intrusion et contrôle d'accès

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-103 autorisant la signature du contrat pour la maintenance du système de sécurité alarme intrusion et contrôle d'accès,

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines centrales et d'en rajouter d'autres, afin sécuriser les bâtiments de la Ville, il est nécessaire de mettre à jour l'annexe 1 du contrat initial,

DECIDE de signer l'avenant n°1 relatif au contrat existant, comprenant une nouvelle annexe, actualisant la liste des sites concernés par la maintenance avec la société ASSET SECURITE sise 16 rue Louis Scocard 91460 ORSAY.

PRECISE que le montant annuel de la maintenance est ainsi augmenté de 910,00 € HT soit 1 092,00 € TTC portant le montant annuel total du marché à 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 3 mars 2023



Philippe LAURENT